DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE ARRONDISSEMENT DE SEGRE COMMUNE DE THORIGNE D'ANJOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 08 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit du mois de décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric FRÉMY, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Mme Laurence POIRIER, M. Jean-Marc COTTIER, Mme Carole RUAULT, M. Christian MIRANDE adjoints, Mme Isabelle HERBERT, Mme Catherine LE JALLÉ, M. Jacques VOISIN, Mme Céline LEROY, Mme Christelle LAHAYE, M. Yannick CHEMINEAU, M. Yannick COTTIN, Mme Line GARREAU, M. Antoine MICHEL.

Absent excusé:

Monsieur Anthony MÉZIÈRE, donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc COTTIER

Secrétaire de séance : Madame Carole RUAULT

Convocation du 3 décembre 2021 Nombre de conseillers en exercice : 15

2021 12 07 TARIFS 2022 DEPOTS SAUVAGES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020 01 05 du 27 janvier 2020 relative au dépôt sauvage ; **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020 12 17 du 2 décembre 2020 modifiant le forfait de traitement des dépôts sauvages ;

Considérant que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune ;

Considérant que pour le respect de l'environnement, la sécurité et la propreté de la commune ; **Considérant** que le nombre d'incivilités ne cesse d'augmenter, constatant encore des dépôts sauvage d'ordures sur la voie publique, des dépôts d'encombrants en dehors des points de traitements et de collecte ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer, les forfaits de traitements des dépôts sauvages de la manière suivante :

Dépôt constaté et identifié : 100 €

Pour extrait conforme au registre,

Fait et délibéré en séance le 8 décembre 2021

A Thorigné d'Anjou,

Éric FRÉMY, Maire:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir revant le l'incres de l

1/1